



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Assistants de service social

Question écrite n° 15020

Texte de la question

M Michel Destot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les diminutions successives des remboursements de frais de déplacements des assistantes sociales scolaires. Plus particulièrement, les assistantes sociales de l'Isère s'inquiètent de voir leur dotation de contingent kilométrique diminuer de 17 p 100 et leurs indemnités repas en dehors des réunions de services supprimées. Le problème avait déjà été soulevé dans les années précédentes et appelle aujourd'hui une réponse des pouvoirs publics. Aussi, il lui demande quelles perspectives sont envisagées afin de répondre aux aspirations des assistantes sociales qui assurent un suivi important auprès des populations scolaires démunies, ce personnel de l'éducation nationale devra bénéficier des garanties financières pour faire face aux multiples déplacements qu'elles sont amenées à effectuer.

Texte de la réponse

Reponse. - La dotation budgétaire globale destinée au remboursement des frais engagés par les personnels appelés à se déplacer pour raisons de service est ouverte chaque année par la loi de finances votée par le Parlement. La conjoncture budgétaire n'a pas permis ces dernières années de revaloriser de manière significative les dépenses de fonctionnement des administrations publiques, mais les mesures d'urgence prises en faveur de l'éducation nationale ont permis en 1988 d'apurer la situation. La dotation est répartie entre les académies en fonction de leurs charges respectives et, en application des règles de la déconcentration, les recteurs sont responsables de l'utilisation des crédits qui leur sont délégués. Il leur appartient de mettre en place une gestion prévisionnelle permettant la prise en charge, tout au long de l'année, des frais de déplacement des personnels chargés de missions itinérantes. Dans le cadre de cette programmation, le recteur de l'académie de Grenoble a fixé un contingent kilométrique pour tous les personnels ayant des fonctions itinérantes - y compris les assistantes sociales scolaires - et, face à un accroissement constant de ces dépenses, le recteur s'est vu dans l'obligation d'instituer un contrôle pour s'assurer du respect de la dotation attribuée. S'agissant du département de l'Isère, il est fait observer qu'un dépassement de crédit a été constaté à la fin de la gestion 1988 ; afin d'éviter le renouvellement d'un tel dépassement, le crédit global alloué au personnel de santé scolaire a été augmenté de 3,5 p 100 dans ce département, ce qui a nécessité une économie sur d'autres postes de dépenses, et notamment une réduction du contingent kilométrique autorisé à tous les fonctionnaires exerçant des missions itinérantes quel que soit leur domaine d'activité. Les intéressés ont compris l'intérêt de cette gestion prévisionnelle qui, compte tenu du contexte budgétaire, permet seule d'assurer tout au long de l'année le remboursement rapide des frais de déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Destot Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15020

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2876